BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 87

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

411 232 622 RCS Aix-en-Provence.
GECIA EXPERTISE COMPTABLE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 39750.00 EUR.
Adresse : 75, Rue Marcellin Berthelot, l'Anthelios E 2, 13090 Aix-en-Provence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION 1. GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS et GECIA EXPERTISE COMPTABLE, sus-désignées, ont établi le 29 mars 2021, par acte sous-seing privé à AIX EN PROVENCE, un projet de traité de fusion 2. Aux termes de ce projet, GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS ferait apport à titre de fusion-absorption à GECIA EXPERTISE COMPTABLE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS devant être dévolue à GECIA EXPERTISE COMPTABLE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS et de GECIA EXPERTISE COMPTABLE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 Décembre 2020, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 882 124 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 332 124 euros, soit un actif net apporté égal à 550 000 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS pour 1.04 parts sociales de GECIA EXPERTISE COMPTABLE. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS, GECIA EXPERTISE COMPTABLE procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 18 250 euros, par création de 365 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La

différence entre le montant de l'actif net apporté par GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS et le montant de l'augmentation de capital, égale à 531 750 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de GECIA EXPERTISE COMPTABLE sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives, et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et GECIA EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon différée au 1er Janvier 2020. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé le 3 mai 2021, au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE au nom de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS, et le 3 mai 2021 au greffe du tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE au nom de GECIA EXPERTISE COMPTABLE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le Président de GECIA EXPERTISE COMPTABLLE Le Président de GECIA EXPERTISE COMPTABLE MIRAMAS.

